

COMPTE-RENDU (RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS) DU CONSEIL MUNICIPAL



CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2021

A 17 HEURES 30

L'an deux mil vingt et un, le sept du mois de décembre, à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LA FARLEDE, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'espace associatif et culturel de La Capelle, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. Yves PALMIERI, Maire à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-après.

- 1- Approbation des procès-verbaux de la séance du Conseil Municipal du 21 et 30 septembre 2021
- 2- Désignation du secrétaire de séance
- 3- Minute de silence à la mémoire du Capitaine Claude LEPINE, Président d'honneur de l'Union Fédérale des Anciens Combattants
- 4- Compte rendu d'activité de commissions

FINANCES

- 5- Décision modificative n°2 au Budget 2021 de la commune
- 6- Autorisation donnée à Monsieur Le Maire d'engager, liquider et mandater, jusqu'au vote du budget primitif 2022, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget communal de l'exercice 2021
- 7- Régularisation des ICNE 2019 budget assainissement
- 8- Renouvellement de la convention avec le Centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles pour la mise en place d'un service de consultations juridiques gratuites
- 9- Octroi d'une subvention complémentaire au Comité Officiel des Fêtes et conclusion d'une convention d'objectifs pour l'exercice 2021
- 10- Délibération portant garantie pour le remboursement des lignes du prêt initial réaménagées auprès de la caisse des dépôts et consignations par la société anonyme D'HLM LE LOGIS FAMILIAL VAROIS

URBANISME – AMENAGEMENT- ENVIRONNEMENT

- 11- Acquisition des parcelles cadastrées section AK 137p et section AK 138p, sise Les MAUNIERS.
- 12- Acquisition des parcelles cadastrées section AK 131p et section AK 140p, sise Les MAUNIERS.

RESSOURCES HUMAINES

- 13- Modification du tableau des effectifs
- 14- Régime indemnitaire du personnel communal : modification des conditions d'attribution de la part fixe du RIFSEEP (IFSE)

AFFAIRES SCOLAIRES - JEUNESSE

15- Participation aux séjours organisés par l'association départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Var

INTERCOMMUNALITE

- 16- Validation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) sur le transfert du complexe sportif
- 17- Transfert du complexe sportif : convention de transfert et de remboursement d'emprunt
- 18- Convention avec la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau pour la mise à disposition de chapiteaux évènementiels 2022-2025
- 19- Convention avec la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau pour la mise à disposition du matériel d'entretien des stades 2022-2024

DIVERS

- 20- Autorisation d'ouverture des commerces de détail alimentaire les dimanches 4, 11, 18 décembre 2022
- 21- Décisions du Maire

Présents: Mme ASTIER-BOUCHET Sandrine, M. BERTI, Mme CORPORANDY-VIALLON, Mme EXCOFFON-JOLY, M. HENRY, Mme GINI, M. COLLET, Adjoints, Mme GAMBA, Mme TEOBALD, Mme LAMPIN, Mme JANIN, Mme GARINO, M. EVEN, M. GUEIT, M. VIDAL, Mme ASTIER Josyane, M. CARDINALI, M. VEBER, M. VERSINI, Mme VAILLANT (Questions 1 à 13), Mme GUILLERAND, M. AUDIBERT Conseillers municipaux

Avaient donné procuration :

Madame GERINI à Monsieur HENRY Monsieur RUIZ à Monsieur BERTI Madame VAILLANT à Madame ASTIER-BOUCHET Sandrine (Questions 14 à 21) Monsieur MONIN à Monsieur VEBER Madame MANGOT à Monsieur GUEIT Madame DALMASSO à Madame GUILLERAND

Etait absent:

Monsieur GENSOLLEN

2 -Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire de désigner un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal. Il propose de nommer Monsieur Lucas AUDIBERT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

AGREE Monsieur Lucas AUDIBERT en qualité de secrétaire de séance, fonction qu'il accepte.

Vote: UNANIMITE

3- Minute de silence à la mémoire du Capitaine Claude LEPINE, Président d'honneur de l'Union Fédérale des Anciens Combattants

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'observer une minute de silence à la mémoire du Capitaine Claude LEPINE, Président d'honneur de l'Union Fédérale des Anciens Combattants

4- Compte rendu d'activité de commissions

Monsieur Le Maire donne la parole à chaque Adjoint concerné.

5- Décision modificative n°2 au Budget 2021 de la commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-1 à 3, L2312-1 à 4 et L2313-1 et suivants,

Vu, la délibération du Conseil Municipal en date du 13 avril 2021 approuvant le budget de l'exercice en cours,

Vu, la délibération du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2021 approuvant la décision modificative n°1

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à des réajustements et des ouvertures de crédits,

Il convient d'adopter la décision modificative n°2 de ce jour au budget de la commune,

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux mouvements de crédits constituant la Décision Modificative n°2 et détaillés dans le tableau joint en annexe.

DIT que ces mouvements s'équilibrent, en dépense, en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Vote: UNANIMITE

6- Autorisation donnée à Monsieur Le Maire d'engager, liquider et mandater, jusqu'au vote du budget primitif 2022, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget communal de l'exercice 2021

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.1612-1 du CGCT, modifiée par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 (VD). Dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1^{er} janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Aussi, il est proposé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire, dès le 1^{er} janvier 2022 et jusqu'au vote du prochain budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2021.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'article L 1612-1 du CGCT,

Considérant la nécessité pour l'exécutif de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement durant cette période de transition ;

Autorise Monsieur le Maire dès le 1^{er} janvier 2022 et jusqu'au vote du prochain budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2021.

Dit que le montant et l'affectation des crédits correspondants est la suivante :

Opération	Crédits votés au Budget 2021	Crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en 2021	Total Budget 2021	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 du CGCT
	а	b	c = a+b	d = c/4
202 sans OP FRAIS LIES A LA REAL.DES DOCUMENTS D'URBANISME	30 000,00	0,00	30 000,00	7 500,00
00181 PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX EXTENSION EDF	50 000,00	0,00	50 000,00	12 500,00
00183 RESERVES FONCIERES	50 000,00	0,00	50 000,00	12 500,00
00192 AMELIORATION DE LA VOIRIE	0,00	0,00	0,00	0,00
00194 REFECTION BATIMENTS COMMUNAUX	0,00	0,00	0,00	0,00
00197 RENOUVELLEMENT PARC AUTOMOBILE	53 748,00	-27 880,00	25 868,00	6 467,00
00212 AMENAGEMENTS URBAINS	15 000,00	0,00	15 000,00	3 750,00
00213 ECLAIRAGE PUBLIC	21 163,00	0,00	21 163,00	5 290,75
00222 PROJET DE CENTRALITE	2 075 000,00	0,00	2 075 000,00	518 750,00
00223 OPERATION FACADE PACT VAR	47 167,00	0,00	47 167,00	11 791,75
00233 DUP RESERVE FONCIERE	10 000,00	0,00	10 000,00	2 500,00
00234 AMENAGEMENT DU SECTEUR DES MAUNIERS	250 000,00	0,00	250 000,00	62 500,00
00242 HABITAT SOCIAL	0,00	0,00	0,00	0,00
00243 AMENAGEMENT SECTEUR RUE DE LA GARE	0,00	0,00	0,00	0,00
00244 AMENAGEMENT DES ESPACES VERTS	48 224,00	0,00	48 224,00	12 056,00
00246 REAMENAGEMENT DU PLUVIAL	11 411,00	0,00	11 411,00	2 852,75
00249 MATERIEL SERVICE COMMUNICATION	15 750,00	0,00	15 750,00	3 937,50
00251 MATERIEL MEDIATHEQUE	37 000,00	0,00	37 000,00	9 250,00
00252 MATERIEL SERVICE DES SPORTS	850,00	0,00	850,00	212,50
00253 MATERIEL POLICE MUNICIPALE	7 361,00	0,00	7 361,00	1 840,25
00254 MATERIEL ACCUEIL DE LOISIRS	4 000,00	0,00	4 000,00	1 000,00
00257 PIETONNIER ET PARCOURS DE SANTE	117 588,00	0,00	117 588,00	29 397,00
00258 MATERIEL ADMINISTRATION GENERALE	15 920,00	0,00	15 920,00	3 980,00
00260 MATERIEL RESTAURANT SCOLAIRE	3 000,00	0,00	3 000,00	750,00
00261 MATERIEL ET OUTILLAGE SERVICE TECHNIQUE	0,00	0,00	0,00	0,00
00266 INSTALLATION DE DISPOSITIF DE SECURITE	200 000,00	0,00	200 000,00	50 000,00
00267 CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE	3 716 005,43	-116 227,00	3 599 778,43	899 944,61
00268 AMENAGEMENT DU COMPLEXE SPORTIF	8 014,00	0,00	8 014,00	2 003,50
00269 AMENAGEMENTS SPORTIFS	7 550,00	0,00	7 550,00	1 887,50

00270 AIRES DE JEUX	20 000,00	0,00	20 000,00	5 000,00
00271 PARKING DES MAUNIERS	650 000,00	0,00	650 000,00	162 500,00
00272 SALLE DES ARCHIVES	0,00	0,00	0,00	0,00
00273 MATERIEL SERVICE FESTIVITES	16 000,00	1 510,00	17 510,00	4 377,50
00275 AMENAGEMENT DU SECTEUR DE LA GUIBAUDE	520 000,00	0,00	520 000,00	130 000,00
00276 QUARTIER DURABLE MEDITERRANEEN	0,00	0,00	0,00	0,00
00277 DECI	25 000,00	0,00	25 000,00	6 250,00
00278 PIETONNIER ER FONCIER CHEMIN DU MILIEU	0,00	0,00	0,00	0,00
00279 TRAVAUX SUR LA VOIRIE COMMUNALE	46 374,00	0,00	46 374,00	11 593,50
00280 AMELIORATIONS DES BATIMENTS SCOLAIRES	323 185,00	0,00	323 185,00	80 796,25
00281 AMELIORATIONS DES BATIMENTS COMMUNAUX	40 435,00	32 831,00	73 266,00	18 316,50
00282 CREATION AIRES DE JEUX SPORTIVES	0,00	0,00	0,00	0,00
00283 EQUIPEMENTS POUR LE CTM	19 924,00	0,00	19 924,00	4 981,00
00284 NTIC	183 542,00	0,00	183 542,00	45 885,50
00290 BUDGET PARTICIPATIF CMJ	2 000,00	0,00	2 000,00	500,00
00291 AMENAGEMENT SECTEUR DES SERVES	250 000,00	0,00	250 000,00	62 500,00
00292 EXTENSION DU BUREAU POLICE MUNICIPALE	80 000,00	0,00	80 000,00	20 000,00
00293 ENVIRONNEMENT	15 000,00	0,00	15 000,00	3 750,00
00294 REAMENAGEMENT SALLE DES FETES & REQUAL ARRIERE MAIRIE	70 000,00	0,00	70 000,00	17 500,00
00295 REAMENAGEMENT ET OUVERTURE PARKING LAETITIA	482 000,00	0,00	482 000,00	120 500,00
	9 538 211,43	-109 766,00	9 428 445,43	2 357 111,36

Vote: UNANIMITE

7- Régularisation des ICNE 2019 budget assainissement

Dans le cadre de la doctrine du Conseil de normalisation des comptes publics relative aux corrections d'erreur : une erreur constituée par toute omission ou inexactitude sur un ou plusieurs exercices antérieurs doit être corrigée de manière rétrospective ; elle ne peut donc figurer dans le résultat de l'exercice au cours duquel l'erreur est découverte.

Les ICNE (Intérêts courus non échus) 2019 du Budget assainissement n'ont pas été contre-passés sur le budget assainissement 2020 lors du transfert de celui-ci à la CCVG.

Par conséquent, pour régulariser les ICNE 2019 de l'assainissement il faut procéder par les opérations d'ordre non budgétaires suivantes sur le budget principal de la Commune:

Dépenses au compte 16884 (Intérêts courus sur emprunts auprès des établissements financiers : 7 086.80 €

□ Recettes au compte 1068 (Excédents de fonctionnement capitalisés) : 7 086.80 €

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré le Conseil Municipal : Décide de valider ces écritures comptables.

Vote: UNANIMITE

8- Renouvellement de la convention avec le Centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles pour la mise en place d'un service de consultations juridiques gratuites

Le Conseil Municipal est informé que le Centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles, qui organise depuis de nombreuses années des consultations juridiques gratuites assurées en mairie, nous a fait parvenir le nouveau projet de convention à signer pour 2022.

Au terme de cette convention, la Commune s'engage à mettre à disposition du Centre d'Information du Droit des Femmes et des Familles (CIDFF), une demi-journée par mois, une pièce avec bureau et sièges qui permettent de garantir une totale confidentialité, ainsi que l'accès à la photocopieuse.

Les prestations sont gratuites pour les administrés, à charge pour la Commune de verser annuellement au CIDFF une subvention de fonctionnement de 2500 euros.

Il est enfin précisé que ladite convention est consentie pour une durée d'un an.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention 2022 avec le CIDFF aux conditions ci-dessus conformément au projet figurant en annexe ;

Accepte de verser au CIDFF pour 2022 une subvention de fonctionnement de 2500 euros ;

Dit que les crédits correspondants sont prévus au budget.

Vote: UNANIMITE

9- Octroi d'une subvention complémentaire au Comité Officiel des Fêtes et conclusion d'une convention d'objectifs pour l'exercice 2021

Il est rappelé au Conseil Municipal que, compte tenu du contexte de crise sanitaire, il avait été décidé, lors du vote du budget le 13 avril 2021, de diviser par deux le montant moyen des subventions allouées chaque année aux associations farlédoises oeuvrant à la mise en œuvre de projets d'animations et d'activités d'intérêt général.

Dans cet esprit, le conseil municipal avait voté, la somme de 21550 euros au profit du Comité Officiel des Fêtes (COF) pour sa contribution à la politique d'animations de la Commune.

A cette époque, le COF n'atteignait donc pas le montant de subvention de 23000 euros au-delà duquel une convention d'objectifs doit être obligatoirement conclue.

La situation sanitaire ayant évolué, le COF a finalement maintenu, en accord avec la mairie, un certain nombre d'animations d'intérêt général pour les fêtes de fin d'année (dans le respect de la réglementation en vigueur à ce moment-là).

L'organisation de ces animations a d'ores et déjà fortement affecté la trésorerie de cette association. Aussi, le COF étant un partenaire incontournable et indéfectible de la Commune dans la conduite de sa politique d'animations, il est proposé au Conseil Municipal de l'aider financièrement à hauteur de 15 000 euros pour financer ses projets. Cette subvention complémentaire portant à 36 550 euros le montant total de subventions allouées au COF en 2021, une convention d'objectifs s'avère nécessaire, même en fin d'année.

Il est donc demandé au Conseil Municipal:

- d'allouer une subvention complémentaire de 15 000 euros au COF sur le budget 2021 ;
- de conclure avec le COF une convention d'objectifs prévoyant notamment son objet, sa durée, le montant total de subventions, ses conditions d'utilisation et ses modalités de versement.

Avant de procéder au vote, Monsieur le Maire donne lecture de l'article L2131-11 du CGCT au terme du duquel : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires ».

En conséquence, il demande à Madame Virginie VAILLANT de ne pas prendre part au vote compte tenu de son appartenance à cette association concernée par la présente délibération.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'allouer une subvention complémentaire de 15 000 euros au COF pour sa contribution à la politique d'animations de la commune au cours de l'exercice 2021 ;
- d'adopter les termes de la convention ci-jointe, valable pour l'exercice 2021 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Vote: UNANIMITE

Madame VAILLANT ne prend pas part au vote

10- Délibération portant garantie pour le remboursement des lignes du prêt initial réaménagées auprès de la caisse des dépôts et consignations par la société anonyme D'HLM LE LOGIS FAMILIAL VAROIS

Vu le réaménagement au 01 janvier 2021 de la dette de la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu l'avenant de réaménagement numéro 115272 du contrat des **Prêts N° 1121608, 1121615 et 1134763,** en annexe signé entre la société dénommée « SOCIETE ANONYME D'HLM LE LOGIS FAMILIAL VAROIS », ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations en date des 30 octobre et 23 novembre 2020 ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ; Vu l'article 2298 du Code civil ;

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Ville de La Farlède réitère sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de chaque ligne des prêts réaménagées de 4.528.242,75 euros, initialement souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat du prêt constitué de 3 lignes du prêt référencées sous les numéros 1121608, 1121615 et 1134763.

Ledit avenant de réaménagement numéro 115272 est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Les nouvelles caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagées sont indiquées pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le Réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Vote: UNANIMITE

11- Acquisition des parcelles cadastrées section AK 137p et section AK 138p, sise Les MAUNIERS.

Suite aux échanges avec Monsieur Raymond GASQUET, propriétaire de deux parcelles situées lieudit les MAUNIERS, cadastrées section AK numéros 137p et 138p (superficie totale de 4042m²), la Commune de La Farlède a exposé son souhait de racheter une partie desdites parcelles pour une superficie totale de 679m² dans le cadre de la réalisation des emplacements réservés numéros 17, 27 et 28 et de l'orientation d'aménagement et de pogrammation numéro QUATRE (4) consistant en la création d'un parking au Hameau des Mauniers, conformément aux principes d'aménagement portés dans le PLU récemment révisé.

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale qu'après négociation amiable, il est convenu que la Commune procède à l'acquisition d'une partie des parcelles cadastrées section AK numéro 137p d'une superficie de 284 m2 et section AK numéro 138p d'une superficie de 395 m2, appartenant à Monsieur Raymond GASQUET, pour un montant total de 61.110,00 euros.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que le montant de cette acquisition est inférieur à la somme de 180000 €, et que de ce fait l'estimation du service des domaines n'est pas obligatoire, (arrêté du 5 décembre 2016 publié au journal officiel de 13 décembre 20 16).

Accepte de procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées section AK numéro 137p d'une superficie de 284 m2 et section AK numéro 138p d'une superficie de 395 m2, au prix de global de 61.110,00 euros.

Décide que l'acte sera établi sous forme d'acte administratif.

Autorise Monsieur le Maire à signer cet acte au nom de la Commune ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette acquisition.

Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Commune.

Vote: UNANIMITE

12- Acquisition des parcelles cadastrées section AK 131p et section AK 140p, sise Les MAUNIERS.

Suite aux échanges avec les Consorts BONNAFOUX, propriétaires de deux parcelles situées lieudit les MAUNIERS, cadastrées section AK numéros 131 et 140 (superficie totale de 2408m²), la Commune de La Farlède a exposé son souhait de racheter une partie desdites parcelles pour une superficie totale de 1043m² dans le cadre de la réalisation des emplacements réservés numéros 16 et 28 et de l'orientation d'aménagement et d'orientation numéro QUATRE (4) consistant en la création d'un parking au Hameau des Mauniers, conformément aux principes d'aménagement portés dans le PLU récemment révisé.

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale qu'après négociation amiable, il est convenu que la Commune procède à l'acquisition d'une partie des parcelles cadastrées section AK numéro 131p d'une superficie de 330 m2 et section AK numéro 140p d'une superficie de 713 m2, appartenant aux Consorts BONNAFOUX, pour un montant total de 93 870,00 euros.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que le montant de cette acquisition est inférieur à la somme de 180000 €, et que de ce fait l'estimation du service des domaines n'est pas obligatoire, (arrêté du 5 décembre 2016 publié au journal officiel du 13 décembre 2016).

Accepte de procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées section AK numéro 131p d'une superficie de 330 m2 et section AK numéro 140p d'une superficie de 713 m2, au prix de 93 870,00 euros.

Décide que l'acte sera établi sous forme d'acte administratif.

Autorise Monsieur le Maire à signer cet acte au nom de la Commune ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette acquisition.

Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Commune.

Vote: UNANIMITE

13- Modification du tableau des effectifs

Vu la loi modifiée 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux.

Vu le Décret n° 88-547 du 6 mai 1988, portant statut particulier du cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux.

Vu le Décret n° 92-850 du 28 août 1992, portant statut particulier du cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Vu le Décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011, portant statut particulier du cadre d'emploi des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

Afin de permettre l'avancement de grade de certains agents et de nommer dans son nouveau grade un agent ayant réussi un concours, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de modifier le tableau des effectifs du personnel communal en créant :

- 1 emploi d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à temps complet,
- 1 emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet,
- 1 emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 1ère classe à temps complet,
- 1 emploi d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps complet,

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide de modifier le tableau des effectifs du personnel communal en créant les emplois à temps complet proposés ci-dessus.

Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Vote: UNANIMITE

14- Régime indemnitaire du personnel communal : modification des conditions d'attribution de la part fixe du RIFSEEP (IFSE)

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations n°2016/107 du 16 juin 2016, 2017/151 du 23 novembre 2017, 2018/097 du 28 juin 2018 et n°2021/074 du 1^{er} juin 2021, et conformément à la réglementation en vigueur, un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a été mis en place dans notre commune, pour toutes les filières et toutes les catégories d'emploi existant dans la Commune.

Pour mémoire, Monsieur le Maire rappelle que le RIFSEEP est composé de deux parties :

- une part fixe : l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire.
- une part variable : le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Concernant la part variable « CIA » : Monsieur le Maire précise que c'est le principe du CIA qui a été mis en place par la délibération de base du 16 juin 2016 mais qu'il n'a pas encore été actionné. Il rappelle que l'attribution du CIA n'est pas obligatoire et que la délibération de 2016 a seulement fixé ses conditions d'attribution parmi lesquelles notamment le fait que le CIA est lié cumulativement à l'engagement professionnel et à la manière de servir ; et que son versement sera conditionné notamment par les impératifs budgétaires et les résultats de l'entretien professionnel.

Reste maintenant à fixer les **critères** d'attribution du CIA tels qu'annoncés dans les Lignes Directrices de Gestion approuvées par arrêté du Maire n°2020-240 du 16 décembre 2020. A cet effet, le comité technique a été saisi le 30 novembre dernier pour réflexion. Une ou plusieurs séances de travail seront programmées à partir de janvier 2022 pour faire le point. Dès que le comité technique aura émis son avis, un arrêté modificatif du Maire viendra actualiser et compléter l'arrêté des LDG du 16 décembre 2020.

Concernant la part fixe « IFSE », la délibération de base du 16 juin 2016 instituant le RIFSEEP prévoyait expressément les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. en cas d'éloignement du service. Le texte était libellé ainsi :

« Comme c'était déjà le cas avec le régime indemnitaire précédent, L'IFSE sera diminuée à raison de 1/30^{ème} à compter du 31^{ème} jour cumulé de maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée (l'année de référence correspond aux 12 mois qui précèdent chaque jour d'arrêt maladie) à l'exception des congés de maternité et des accidents de travail. En outre, l'IFSE pourra être diminuée ou supprimée en cas de sanction disciplinaire. »

Comme on peut le voir, dans la première délibération, les accidents du travail échappaient à la diminution de prime à compter du 31^{ème} jour cumulé d'absence. Mais face à la recrudescence non seulement des arrêts pour maladie mais aussi des arrêts pour accident du travail, une modification des conditions d'attribution de l'IFSE s'impose. Il est proposé dorénavant d'élargir la diminution de prime à compter du 31^{ème} jour cumulé d'absence aux accidents du travail et aux maladies professionnelles.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Vu l'avis du comité technique en date du 30 novembre 2021,

Prend acte de l'information du Maire relative au CIA,

Dit que dès lors que la présente délibération aura acquis son caractère exécutoire, L'IFSE sera diminuée à raison de 1/30^{ème} à compter du 31^{ème} jour cumulé de maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, accident du travail, maladie professionnelle (l'année de référence correspond aux 12 mois qui précèdent chaque jour d'arrêt maladie) à l'exception des congés de maternité. En outre, l'IFSE pourra être diminuée ou supprimée en cas de sanction disciplinaire.»

Pour: 26 Contre: 2 Abstention: 0

15 - Participation aux séjours organisés par l'association départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Var

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'association départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Var (P.E.P 83) organise différents types de séjours pour les enfants des classes maternelles et primaires des écoles publiques et privées. Ces séjours donnent lieu à une participation communale de 180 €uros par élève.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ces aides.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide de participer aux frais du séjour pour l'année 2021/2022 pour les 27 élèves de l'école élémentaire Jean Aicard de La Farlède, pour un montant total de 4 860 €uros.

Décide que cette participation devra faire l'objet d'une facturation par la P.E.P 83, sur présentation d'un état adressé à la Commune.

Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif de la Commune ;

Vote: UNANIMITE

16- Validation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) sur le transfert du complexe sportif

Monsieur le Maire expose que la commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie le 23 novembre 2021 afin d'examiner :

Le transfert du complexe sportif à la communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2022. Le détail des éléments transférés est précisé dans la note de présentation annexée à la présente délibération

La Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour mission :

- d'une part, de procéder à l'évaluation du montant de la totalité des charges financières transférées à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci ;
- d'autre part, de calculer les attributions de compensation versées par l'EPCI à chacune de ses communes membres.

La CLECT intervient donc lors de tout transfert de charges qui peut résulter, soit d'une extension des compétences de l'EPCI, soit de la définition de l'intérêt communautaire de telle ou telle action. Monsieur Le maire précise qu'il revient à la CLECT, telle qu'elle est définie par la loi du 12 juillet 1999, de garantir l'équité de traitement et la transparence des méthodes d'évaluation des charges transférées.

Cette dernière propose donc une méthodologie d'évaluation et veille à son application effective à chaque transfert de compétence.

C'est ainsi que la CLECT s'est réunie le 23 novembre 2021, pour examiner les différents points contenus dans le rapport joint avec leurs incidences respectives sur l'attribution de compensation versée à la Commune.

Le détail des évaluations figure dans le rapport approuvé par la CLECT, joint en annexe.

M. Le Maire précise qu'un tel rapport doit, après validation de l'EPCI, être entériné par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale ;

Oui cet exposé, Le conseil municipal de la commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses parties législative et réglementaire, et notamment les articles L.5211-25-1, L. 5211-17, L. 5216-5 II et III, ainsi que L 2333-78 ;

Vu le Code Général des Impôts notamment son article 1609 nonies C;

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

Vu les statuts de la Communauté de Communes de la vallée du Gapeau dans leur dernière version;

Vu le rapport définitif de la CLECT ci-annexé relatif à sa séance du 23 novembre 2021

Considérant que les conclusions de ce rapport doivent être entérinées par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale ;

VALIDE le rapport de la commission d'évaluation des charges transférées du 23 novembre 2021

Vote: UNANIMITE

17- Transfert du complexe sportif : convention de transfert et de remboursement d'emprunt

Monsieur le Maire expose que la commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie le 23 novembre 2021 afin d'examiner les conditions d'un transfert du complexe sportif sis en entrée de ville.

A ce titre, il a été décidé que le complexe sportif de La Farlède est concerné par le classement d'intérêt communautaire à compter du 1er janvier 2022. En effet, il accueille de nombreuses associations dépassant largement le cadre communal d'une part et il est le seul équipement capable d'accueillir des rencontres d'un certain niveau national sur le secteur communautaire

(stade classé en niveau T2 (SYE) permettant le déroulement de rencontres jusqu'au niveau national 1 et de Coupe de France jusqu'en 8ème de finale). Ce classement permet à la CCVG de gérer en cohérence tous les équipements notables de plein air du secteur, ce stade étant le dernier de gestion communale à ce jour.

Dans ce contexte, les contrats, droits et obligations rattachés à l'équipement seront transférés de plein droit à la CCVG qui se substitue à la commune à la date du classement.

Le contrat d'emprunt afférent à la construction du complexe sportif est concerné en large partie mais pas en totalité, en effet une partie des équipements ayant été financés n'est pas transférée, à savoir un des deux logements et le parking principal de 145 places adossé à l'équipement.

Dans ce contexte, il convient de fixer les modalités de prise en charge communautaire et communale de cet emprunt : c'est l'objet de la présente convention.

Les travaux de la CLECT du 23/11/2021 ont conclu à une quotité imputable à la part de l'équipement transféré de 87 %, en conséquence, l'emprunt sera transféré en totalité à la CCVG avec remboursement communal du différentiel de la quote-part transférable, à savoir 13%.

Oui cet exposé, Le conseil municipal de la commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses parties législative et réglementaire,

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

Vu les statuts de la Communauté de Communes de la vallée du Gapeau dans leur dernière version;

Vu le rapport définitif de la CLECT ci-annexé relatif à sa séance du 23 novembre 2021

Considérant les dispositions de la convention de transfert et de remboursement d'emprunt ;

AUTORISE M. Le Maire à signer la convention de transfert et de remboursement d'emprunt joint en annexe.

Vote: UNANIMITE

18- Convention avec la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau pour la mise à disposition de chapiteaux évènementiels 2022-2025

Considérant le besoin exprimé de la Commune de LA FARLEDE d'organiser des évènements, en extérieur, dans le périmètre communautaire,

Considérant la compétence de la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau de gérer un parc de matériel d'intérêt communautaire,

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire, pour quatre ans, à compter du 1^{er} janvier 2022, la convention de mise à disposition de chapiteaux évènementiels liant la Communauté de Communes de la vallée du Gapeau et la Commune de LA FARLEDE, qui fixe la descriptif du matériel concerné, ses conditions d'utilisation, ainsi que les obligations respectives des parties.

Cette mise à disposition ne donne lieu à aucune participation financière.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver l'exposé de Monsieur le Maire,
- d'approuver la convention de mise à disposition de chapiteaux évènementiels liant la Communauté de Communes de la vallée du Gapeau et la Commune de LA FARLEDE,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la dite convention et tout document s'y rapportant.

Vote: UNANIMITE

19- Convention avec la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau pour la mise à disposition du matériel d'entretien des stades 2022-2024

Il est rappelé au Conseil Municipal que la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau met à la disposition de ses communes membres un certain nombre de matériels d'entretien des stades.

La précédente convention étant arrivée à échéance, il est proposé d'adopter le nouveau projet de convention ci-joint.

Cette convention, qui prend effet au 1^{er} janvier 2022, pour une durée de trois ans, fixe la liste du matériel concerné, ses conditions d'utilisation, ainsi que les obligations respectives des parties.

En contrepartie de la mise à disposition de ces équipements, la commune utilisatrice prendra à sa charge les frais de fonctionnement ainsi que les réparations dans le cas de dégâts matériels ou pannes qu'elle aura causés.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec La Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau pour la mise à disposition du matériel d'entretien des stades ; DIT que les dépenses occasionnées par la mise à disposition des dits équipements (frais de

fonctionnement et réparations en cas de dégats ou de pannes) sont prévues au budget primitif.

Vote: UNANIMITE

20- Autorisation d'ouverture des commerces de détail alimentaire les dimanches 4, 11, 18 décembre 2022

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande formulée par le magasin LIDL, implanté chemin des Couguilles, afin d'ouvrir ses portes au public les dimanches 4, 11, 18 décembre 2022 de 8 heures 30 à 17 heures.

Il rappelle que l'ouverture dominicale d'un commerce qui emploie des salariés n'est possible que s'il existe des dérogations.

C'est le cas pour les commerces de détail alimentaire employant des salariés qui peuvent, de façon permanente et sans demande préalable, être ouverts le dimanche jusqu'à 13 heures. C'est la raison pour laquelle les commerces de détail alimentaire situés sur la commune sont ouverts le dimanche matin. Cela nécessite bien évidemment que la législation du travail soit respectée à l'égard des salariés de ces commerces qui voient ainsi leur repos dominical supprimé.

Au-delà de 13 heures, les commerces de détail alimentaire peuvent ouvrir de façon ponctuelle, toute la journée, par décision du maire, après avis du conseil municipal, dans la limite de 12 dimanches par an. La liste des dimanches concernés doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante. La décision du Maire prise après avis du conseil municipal est collective car elle concerne tous les commerces de détail alimentaire de la commune et pas seulement le commerce qui a déposé la demande. En contrepartie, les salariés ont là encore droit à des compensations prévues par le code du travail

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu la demande écrite formulée par le magasin LIDL sis chemin des Couguilles,

Vu l'article L3132-26 du code du travail,

AUTORISE l'ouverture des commerces de détail alimentaire situés sur la commune, de 8 heures 30 à 17 heures, les dimanches 4, 11, 18 décembre 2022, sous réserve du respect des dispositions du code du

travail à l'égard des salariés qui voient ainsi leur repos dominical supprimé ces jours-là, DIT que la liste des dimanches travaillés ainsi arrêtée pourra être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le 1^{er} dimanche concerné par cette modification.

Vote: UNANIMITE

21- Décisions du Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur les décisions qu'il a prises en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales et de la délibération n° 2021/010 du 22 mars 2021.

DECISION du 17 septembre 2021 FM/2021-103

<u>Objet</u>: Passer un marché de services selon la procédure adaptée n° 11-2021 « TRAVAUX DE CREATION ET ENTRETIEN DE SIGNALISATION VERTICALE ET HORIZONTALE SUR LA COMMUNE » avec l'opérateur économique MIDITRACAGE SAS dont le siège social est sis 315 chemin des grandes terres – ZI Les argiles – 84 400 APT.

<u>Cout financier</u>: pour un montant minimum annuel de 20 000€uros H.T et maximum annuel de 40 000€uros H.T.

DECISION du 17 septembre 2021 DGS/2021-104

<u>Objet</u>: solliciter auprès du Département du Var la subvention la plus élevée possible pour l'opération «COULEE VERTE 2021 – REALISATION DE VOIRIES PARTAGEES – Voiries partagées chemin des Laures et chemin du Haut » dont le montant prévisionnel est estimé à 73 938,80 euros HT.

De 105 à 128 Délibérations du Conseil Municipal du 21 septembre 2021 De 129 à 130 Délibérations du Conseil Municipal du 30 septembre 2021

DECISION du 12 octobre 2021 FM/2021-131

<u>Objet</u>: Passer un avenant n°1 au marché de travaux n° 06-2021 Réalisation d'une classe de maternelle « petite section » avec dortoir associé à l'école Marie Curie, Lot n°6 Cloisons, doublages et faux plafonds, avec l'opérateur économique SARL GFAP PROVENCE - Rue Claude Durand – 83 400 HYERES.

Cout financier: l'avenant n'a pas d'incidence financière et le montant du marché reste inchangé.

DECISION du 12 octobre 2021 FM/2021-132

<u>Objet</u>: Passer un avenant n°1 au marché de travaux n° 06-2021 Réalisation d'une classe de maternelle « petite section » avec dortoir associé à l'école Marie Curie, Lot n°4 Menuiseries intérieures et extérieurs, avec l'opérateur économique B AGENCEMENT – 1576 Chemin de la planquette – 83 130 LA GARDE.

Cout financier : le montant de l'avenant pour la tranche ferme est de 3 314,53€ HT portant le nouveau montant du marché à 36 320,53€ HT.

DECISION du 12 octobre 2021 FM/2021-133

<u>Objet</u>: Passer un avenant n°1 au marché de travaux n° 06-2021 Réalisation d'une classe de maternelle « petite section » avec dortoir associé à l'école Marie Curie, Lot n°8 Peinture intérieure et nettoyage, avec l'opérateur économique NEW BATIE – 69 Avenue du colonel Fabien, le Palais Beausoleil – 83 000 TOULON.

<u>Cout financier</u>: le montant de l'avenant pour la tranche ferme est de 1 521,56€ HT portant le nouveau montant du marché à 5 275,24€ HT.

DECISION du 12 octobre 2021 FM/2021-134

<u>Objet</u>: Passer un avenant n°1 au marché de travaux n° 04-2021 Réalisation d'une classe de maternelle « petite section » avec dortoir associé à l'école Marie Curie, Lot n°1 Terrassement et gros œuvre, avec l'opérateur économique SAS STB – ZAE La Millone II – 83 140 SIX FOUR LES PLAGES.

<u>Cout financier</u>: le montant de l'avenant pour la tranche ferme est de − 10 546,78€ HT portant le nouveau montant du marché à 94 378,02€ HT.

DECISION du 12 octobre 2021 FM/2021-135

<u>Objet</u>: Passer un avenant n°1 au marché de travaux n° 10-2021 Réalisation d'une classe de maternelle « petite section » avec dortoir associé à l'école Marie Curie, Lot n°5 Isolation et bardage, avec l'opérateur économique LES CHARPENTIERS DU HAUT VAR – ZA Les Ferrières, rue du Liège – 83 490 LE MUY.

Cout financier : le montant de l'avenant pour la tranche ferme est de − 10 074,00€ HT portant le nouveau montant du marché à 13 392,50€ HT.

DECISION du 14 octobre 2021 FM/2021-136

<u>Objet</u>: Passer un avenant n°1 au marché de travaux n° 05-2021 Aménagement du secteur de la Guibaude, Lot n°2 Aménagements paysagers, plantations et arrosage, avec l'opérateur économique SASU SERPE – 130 Allée du Mistral, ZA la Cigalière – 84 250 LE THOR. Cet avenant concerne la fusion avec la société CMEV Exploitation et la société SERPE.

Cout financier : il n'y a aucune incidence financière sur le montant du marché.

DECISION du 19 octobre 2021 FM/2021-137

<u>Objet</u>: Passer un avenant n°1 au marché de travaux n° 6-2021 Réalisation d'une classe de maternelle « petite section » avec dortoir associé à l'école Marie Curie, Lot n°3 Couverture et étanchéité, avec l'opérateur économique NOVI ETANCHEITE – 3 rue Fondere – 13 004 MARSEILLE.

<u>Cout financier</u>: le montant de l'avenant pour la tranche ferme est de 109.80€ HT portant le nouveau montant du marché à 26 971,73€ HT.

DECISION du 21 octobre 2021 DGS/2021-138

Objet : Passer avec la Clinique Vétérinaire de la Vallée du Gapeau, sise Quartier le Logis Neuf – 83 210 SOLLIES-VILLE, une convention pour les soins d'urgence à donner aux animaux en détresse de maître inconnu ou défaillant ayant pour objet de fixer les obligations respectives des parties et les conditions financières de la mission confiée.

DECISION du 29 octobre 2021 FM/2021-139

<u>Objet</u>: Inscrire au budget communal le règlement de 3 885,00€ TTC (trois mille huit cent quatrevingt-cinq euros) par Monsieur MATHIEU David suite à la vente, par le système d'enchères publiques sur le site internet « Agorastore.fr » du véhicule « Goupil » immatriculé CQ-298-CH.

DECISION du 9 novembre 2021 DGS/2021-140

Objet : qu'il y a lieu de passer avec la clinique vétérinaire du Coudon, sise 14 rue du Partégal - 210 Centralité A3 - 83 210 LA FARLEDE, une convention pour les soins d'urgence à donner aux animaux en détresse de maître inconnu ou défaillant ayant pour objet de fixer les obligations respectives des parties et les conditions financières de la mission confiée.

DECISION du 17 novembre 2021 DGS/2021-141

Objet : solliciter auprès du Conseil Régional PACA la subvention la plus élevée possible pour

l'opération CRET 2020-2022 «PROJET DE CENTRALITE Axe 5 : Bien vivre en région PACA » dont le montant prévisionnel est estimé à 3 493 333,00 euros HT.

La séance est levée à 19h07.

Vu pour être affiché, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des collectivités territoriales.

Le Maire